

SIVOS DE FORGES ET DE LA GRANDE PAROISSE

Compte rendu du 10 décembre 2024 à 19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil d'Administration du SIVOS de Forges et La Grande Paroisse, se sont réunis à la Mairie de La Grande Paroisse sur la convocation de Monsieur LEDOUX Emmanuel, Président.

Sur les 11 membres du conseil syndical,

9 Présents : Quorum est atteint : M Emmanuel LEDOUX, Mmes Dominique MICHOT, Laurence SIMON, Christina QUERMELIN, Isabelle MALTAVERNE, Danièle MARTINET-CONTANT, Solène HEITZMANN, Adeline SALGUEIRO VIDAL, M Christophe MOUETTE.

Absents excusés et représentés : M Dimitri ARNOULD représenté par Mme Isabelle MALTAVERNE, Mme Mélanie SAGNA

Secrétaire de séance : M Christophe MOUETTE.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2024.
2. Autoriser de passer des écritures en investissement avant le vote du budget primitif 2025.
3. Santé et prévoyance pour les agents.
4. Règlement intérieur.
5. Règlement de formation.
6. Plan de formation.
7. Compte Personnel de formation.
8. Attribution des marchés d'assurances.
9. Synthèse du rapport social unique de 2023
10. Affaires et questions diverses.

1. Approbation du Conseil Syndical du 3 octobre 2024.

Le Président demande aux conseillers si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 3 octobre 2024.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

2. Autoriser de passer des écritures en investissement avant le vote du budget primitif 2025.

VU la nécessité pour le SIVOS de pouvoir mandater avant le vote du Budget primitif 2025, les dépenses d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans les limites de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- Compte 203 – Frais d'études, recherche et frais d'insertion 250 €
- Compte 2051 – Concessions et droits similaires 250 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- Compte 2131 : Bâtiments publics 23 800 €
- Compte 2183 : Matériel informatique 700 €
- Compte 2184 : Matériel de bureau et Mobilier 6 200 €
- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles 1 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

- Compte 231 : Immobilisations corporelles en cours 121 300 €

Les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans les limites de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme ci-dessus.

3. Santé et Prévoyance pour les agents.

Le Président expose :

- Participer au financement des cotisations des agents du SIVOS, fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'agents contractuels de droit public et de droit privé du syndicat, pour les risques santé et prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De retenir la labellisation pour les risques santé et prévoyance ;
- De fixer le niveau de participation financière du SIVOS par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit, étant entendu que la participation du SIVOS ne doit pas être supérieure au montant total de la cotisation de l'agent :
 - pour le risque santé : 25 € (vingt-cinq euros)
 - pour le risque prévoyance : 15 € (quinze euros) ;
- De dire que les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le conseil administratif a voté à l'unanimité le financement des cotisations pour les agents du Sivos.

4. Règlement Intérieur du personnel.

Le Président expose :

Monsieur le Président rappelle que par délibération DELSIV202038,

La collectivité entérinait le règlement intérieur du personnel SIVOS.

Le règlement intérieur ayant été modifié pour intégrer entre autres le volet protection sociale des agents.

Ce règlement a été envoyé pour avis au Comité Technique du centre de gestion.

Le conseil administratif a voté à l'unanimité le règlement Intérieur du personnel.

5. Règlement de formation.

Le Président expose :

La collectivité a souhaité mettre en place un règlement de la formation pour son personnel, notamment pour définir les modalités de prise en charge des formations à l'initiative du personnel.

Le conseil administratif a voté à l'unanimité le règlement de formation du personnel.

6. Plan de formation.

Le Président demande de voter le plan de formation triennal 2024-2026.

Le conseil administratif a voté à l'unanimité le plan de formation.

7. Compte Personnel de formation.

Le Président expose que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte de formation (CPF),
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Les dispositions pour le CPF sont définies dans le règlement intérieur de formation.

Une prise en charge du SIVOS pour les frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 15 €,
- Plafond pour action de formation : 1 000 €.

La formation doit être répartie dans le temps et non en semaines consécutives.

Une prise en charge à hauteur de 50 % par action de formation, les frais annexes occasionnés lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité.

Les frais annexes sont :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de parking et de péages,
- Les frais de repas uniquement ceux du midi,

Le remboursement se fera uniquement sur justificatifs.

Chaque agent qui souhaite se mobiliser pour son compte personnel de formation dispose de toutes les informations nécessaires dans le règlement formation.

Le conseil administratif a voté à l'unanimité le compte personnel de formation.

8. Attribution des marchés d'assurances.

Le Président expose :

De prendre acte de la déclaration sans suite du marché assurances publiées le 21 novembre 2024 avec une date de limite de réception des offres aux 05 décembre 2024 à 12h00, du fait de la réception d'une seule réponse pour un seul lot (lot n°3) sur les quatre lots et d'appliquer la délibération n° DELSIV2020-07 du 11 juin 2020 concernant les contrats signés par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations :

- Contrats d'assurance avec GROUPAMA pour 1 an pour les dommages aux biens (montant annuel estimé à 19 435€/TTC), pour les risques statutaires du personnel (augmentation de 10%, soit un montant annuel estimé à 23 949,22€/TTC), la protection juridique et fonctionnelle des agents et des

élus (montant annuel estimé à 2 500€/TTC) et la responsabilité civile générale (montant annuel estimé à 5 000€/TTC).

Le conseil administratif a voté à l'unanimité l'attribution des marchés d'assurance.

9. Synthèse du rapport social unique 2023

Le président demande à l'assemblée de prendre acte du Rapport Social Unique 2023.

Le conseil administratif a voté à l'unanimité la synthèse du rapport social unique 2023.

10. Affaires et questions diverses

Rapport d'activités 2023.

Les élus n'ayant plus aucune question, le conseil du Sivos est clos à 19h55

Le secrétaire de séance
M Christophe MOUETTE

DocuSigned by:
CHRISTOPHE MOUETTE
C909FB7FB70B4F9...

Président du SIVOS
M Emmanuel LEDOUX

